

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 880

présenté par

M. Minot, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Vatin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Sur les demandes des donneurs concernant le nombre d'enfants grâce à leurs gamètes ainsi que leur sexe et leur année de naissance ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de faciliter les recherches des enfants conçus par don et qui sont en quête de leurs origines. Il s'agit donc ici de rapprocher les géniteurs des enfants nés de leur don, s'ils y consentent volontairement. Chaque donneur devrait pouvoir laisser les informations qu'il souhaite à ce sujet. Ils visent également à ce que les enfants conçus par dons puissent disposer d'un document officiel à leur majorité au sujet de leur conception.